



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ N° 13/21
À LA MOTION DE M. LE CONSEILLER LAURENT CLERC

**« POUR UNE MODÉRATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE »**

**RÉPONSE À LA MOTION DE M. LAURENT CLERC :
« POUR UNE MODÉRATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Dans sa séance du 30 octobre 2019, le Conseil communal a accepté la prise en considération de la motion de M. Laurent Clerc intitulée « *Motion pour une modération de l'éclairage public de la commune de St-Sulpice* » et l'a transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

Cette motion demande d'établir une stratégie globale pour l'éclairage public communal sous forme d'un schéma directeur à court et à moyen terme et proposer un plan de mise en œuvre pragmatique permettant de :

- a) réduire au maximum la pollution lumineuse en mettant en place un éclairage variable et/ou dynamique tenant compte des usages et des heures de faible densité ;
- b) améliorer drastiquement l'efficacité énergétique et réduire les coûts d'entretien par l'utilisation de technologies adaptées ;
- c) montrer l'exemple en favorisant l'information de la population concernant l'éclairage privé.

Elle demande que ces objectifs prennent en compte la nécessité d'assurer la sécurité publique ainsi que la valorisation du cadre et de l'image de la commune, sans péjorer son patrimoine culturel.

2. PROCÉDURE

La première question à résoudre concerne la qualification de l'intervention de M. Laurent Clerc.

Le *postulat* peut se définir comme une invitation, avec effet contraignant une fois intervenue la prise en considération, à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Au plan communal, le postulat peut porter tant sur une compétence de la Municipalité que sur une attribution du Conseil, la loi ne limitant pas l'exercice de ce droit au cadre des attributions d'une seule autorité communale, contrairement à ce qui prévaut pour la motion ou le projet de règlement.

La *motion* peut se définir comme une proposition chargeant avec effet contraignant, une fois intervenue la prise en considération, la Municipalité de prendre ou de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil. Il résulte de l'interprétation historique de cette disposition et de l'application par analogie de l'article 120 LGC précité, que la motion ne peut porter que sur une compétence du conseil (v. D. Equey, Aspects juridiques de l'institution communale en droit vaudois – le droit d'initiative des membres du Conseil général ou communal et de la Municipalité en droit vaudois, RDAF 2010 I 129).

Dans le cas particulier, l'auteur de l'intervention demande la mise en œuvre d'une stratégie globale pour l'éclairage public communal, qui passerait notamment par un éclairage variable ou dynamique et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ces actions entrent dans les compétences de la Municipalité, telles que définies par les art. 42 et 44 LC.

Il convient dès lors de requalifier d'office la motion en postulat. C'est sous cet angle que la Municipalité traitera le dossier.

3. SITUATION ACTUELLE

Le réseau d'éclairage public de la commune compte 535 points lumineux (370 candélabres ; 117 candélabres de style ; 49 bornes de par cet armatures). La consommation annuelle est de l'ordre de 191'659 KWh. On constate une baisse de l'ordre de 20 % au cours des 10 dernières années. A noter que 5.4 % sont des sources alimentées par des LED ; 50 % par des lampes à sodium ; 42 % par des lampes à iode métallique. Le mobilier urbain dévolu à l'éclairage public appartient à la commune.

Il existe trois classes d'éclairage. La commune n'en compte que deux, ceci en fonction de son réseau routier de 2^{ème} et de 3^{ème} classe. À noter qu'il y a 29 rues, routes et chemins éclairés, ce qui représente un total linéaire cumulé de plus de 27 km.

La comparaison de la classification de l'éclairage public de la commune avec la recommandation SLG 45a/2008 permet de constater que les rues de la commune se classent en trois types, à savoir :

- 4 rues/routes (14 %) sont conformes à la recommandation du point de vue de la consommation (rue du Centre 50 km/h, chemin du Champ-du-Lac 30 km/h, chemin du Crêt (horizontal) 30 km/h et chemin de la Venoge 30 km/h).
- 12 rues/routes sont en dessus (40 %) dont 10 rues avec une consommation moyenne de + 48 %.
- 13 rues/routes sont en dessous (46 %) dont avec une consommation moyenne de - 93 %.

4. AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉALISÉ PAR LES SIL

La Municipalité a mandaté les services industriels de Lausanne (SIL) pour réaliser un audit énergétique de son réseau d'éclairage public. Cette étude a été partiellement financée par les subsides cantonaux liés à la modernisation de l'éclairage public. Les objectifs de cette étude étaient de prendre connaissance de la situation actuelle et des solutions envisageables dans le cadre de la modernisation des installations existantes, de développer un réseau d'éclairage plus performant et de permettre la réalisation d'économie d'énergie.

Au terme de cet audit, les actions proposées par les SIL sont les suivantes :

1. Abaissements lors du renouvellement du matériel d'éclairage public, pendant les heures creuses (économie jusqu'à 50 %) et dynamique (économie jusqu'à 70 %). La variante 1 étant recommandée.
2. La rénovation des installations vétustes pour un investissement de CHF 255'959.00 pour un temps de retour sur investissement de 38 ans.
3. La mise en conformité du réseau non conforme pour un investissement de CHF 262'780.00 pour un temps de retour sur investissement de 42 ans.

5. ANALYSE DU RENDEMENT

Les propositions 2 et 3 démontrent que les nouvelles installations d'éclairage public ne seront jamais rentables, ceci en considérant une durée de vie du matériel de 30 ans (RSI = retour sur investissement). Seul le remplacement de l'entier des luminaires existant sur 3 ans pour un investissement de CHF 608'274.00 arrive à un temps de retour sur investissement de 30 ans, égale au retour sur investissement de 30 ans.

Les SIL font une proposition de financement qui passerait par :

1. Mise en place d'une taxe d'éclairage financée par l'énergie consommée (kWh) pouvant être estimée à CHF 204'000.00 par année (1,0 ct./kWh), en plus du montant d'environ CHF 150'000.00 de redevance par année.
2. Dédier l'économie financière réalisée par les nouvelles installations à un fonds pour le renouvellement de l'éclairage public.

L'audit énergétique réalisé par les SIL met en lumière le taux important de non-conformité du réseau communal qui se monte à 86 %. Il ne s'arrête pas à ce constat et propose des actions à entreprendre qui n'atteignent malheureusement pas un seuil de rentabilité suffisante pour être appliquées telles quelles. Toutefois, les propositions de financement sont intéressantes et amènent à envisager sérieusement la mise en place d'un règlement permettant de percevoir cette taxe supplémentaire sur l'énergie consommée qui pourrait être affectée au renouvellement du réseau public (candélabres et réseau souterrain). Dédier les économies financières réalisées à un fonds de renouvellement est intéressant, mais difficile à chiffrer et à pérenniser dans le temps.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a pris les décisions suivantes :

1. le seuil de rentabilité n'étant pas intéressant, il est renoncé à un renouvellement intégral du réseau ;
2. lors de travaux de réaménagement routiers, il sera systématiquement recouru au remplacement du réseau existant en recourant à des sources d'éclairage LED, comportant la possibilité d'un abaissement d'intensité aux heures creuses, ce qui permettra d'économiser jusqu'à 50 % supplémentaire ;
3. elle a proposé un règlement sur le fonds énergétique, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, qui permet d'affecter certaines taxes prélevées sur la consommation électrique au renouvellement et à l'amélioration des installations existantes ;
4. elle a ainsi mis au budget des montants permettant d'envisager la mise aux normes des 12 rues/routes en dessus de la recommandation du point de vue de la consommation pour un investissement de CHF 380'000.00 pour un temps de retour sur investissement de 20 ans qui est en dessous des 30 ans de retour sur investissement. Cet investissement a le mérite de réduire rapidement la consommation d'énergie et ainsi participer à la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral. Il se voit aussi rentable, du fait que, pendant 10 ans, il va générer des bénéfices dus aux économies d'énergie électrique (KWh).

6. CONCLUSIONS

La Municipalité considère que l'audit énergétique réalisé par les SIL a permis de mettre en évidence les problèmes de consommation liées aux installations vouées à l'éclairage public sur le territoire communal. Cependant, le rapport coût – rendement n'est pas favorable à un remplacement de l'ensemble du parc électrique. Une telle dépense ne serait pas amortie avant que les installations ne doivent être remplacées. Sans compter que la technologie est susceptible de se développer de manière importante à l'horizon des 30 prochaines années.

Dans ces conditions, il est préférable de procéder par des remplacements et mises aux normes systématiques lorsque des travaux sont réalisés. Ces mesures permettront ainsi d'augmenter, puis de généraliser, le recours à un éclairage variable durant les heures creuses de la nuit. L'affectation des recettes découlant du droit du sol à des projets liés à l'énergie permettra de financer les mesures en fonction des besoins du moment. Dans ce contexte, la Municipalité a déjà mis à cet effet au budget une partie des recettes provenant du droit du sol pour l'exercice 2021.

En revanche, l'audit n'a pas mis en évidence un besoin de réaliser un plan lumière pour l'ensemble de la Commune de St-Sulpice. Tout au plus des mesures liées à l'intensité de l'éclairage ont été préconisées. Dans ce but, il s'agirait de recourir à deux tonalités différentes en fonction du type de voirie. La Municipalité souscrit à cette analyse mais ne voit toutefois pas de raison d'engager des forces et des dépenses pour réaliser un plan lumière.

En définitive, les mesures pragmatiques préconisées par la Municipalité permettent d'atteindre les objectifs mis en évidence par l'initiative. Cela en se limitant à des mesures réalistes qui auront pour effet de réduire la pollution lumineuse et d'améliorer l'efficacité énergétique, tout en garantissant la sécurité publique et celle de la mobilité communale.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu la motion pour une modération de l'éclairage public de la Commune de St-Sulpice déposée par M. Laurent Clerc le 30 octobre 2019 ;
- vu le rapport présenté par la Municipalité ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat Laurent Clerc déposé le 30 octobre 2019.

Adopté par la Municipalité en séance du 10 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


A. Clerc

Le Secrétaire :


N. Ray



Délégué municipal : M. P.-Y. Brandt